

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2026

N° DELIB	OBJET	TRANSMISE	DATE
59	RI DU CONSEIL MUNICIPAL	ARCHIVE	08/06/2026
60	MODIF DELIBERATION CNAS	PAM	
61	CREATION COMMISSION JEUNESSE	ARCHIVE + TOUS LES MEMBRES DE LA COMMISSIONS	
62	CREATION COMMISSION PROJETS SOCIAUX	ARCHIVE + TOUS LES MEMBRES DE LA COMMISSIONS	
63	CREATION CST COMMUN	PAM	
64	RECRUTEMENT ACCUEIL POUR MAIRIE ÉTÉ	PAM	
65	RECRUTEMENT CHAUFFEUR BUS	PAM	
66	VALIDATION APD	LIONEL + COPIE LAURE	
67	DEMANDES SUBVENTION POUR TRAVAUX CLOS ET COUVERT HOTEL DE VILLE	LIONEL + COPIE LAURE	
68	NON REMBOURSEMENT BATTERIES A LA SOCIETE DE CHASSE	LAURE	
69	PRIME RENOVATION MR BOULHAL	GWLADYS	
70	PRIME RENOVATION MME CORNU	GWLADYS	
71	PRIME RENOVATION MR MONTEL ST PAUL	GWLADYS	
72	PRIME RAVALEMENT ET INSTALLATION NOUVEAU COMMERCE A A ET G COMMUNICATION	GWLADYS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	22	2	3

Séance du 04 juin 2026

Date de la convocation
27 mai 2026

Le quatre juin deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : COUSIN Lucile

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, HELLOCO Victor, PARMANTIER Claudine, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DALLE Stéphane, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, BASTA Rada

Représentés : MBAKANI Alexandra représentée par PIOT Régis, MASSERON Nadège représentée par DRUET Sylvain

Excusés : BARBIER Vinciane

Absents : DIDIER Stéphane, EL HAMRAOUI Imane

N° et Objet de la Délibération
DE2026059 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-8 et L5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal portant sur l'installation du nouveau conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Le maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'assemblée délibérante doit voter son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Ce règlement fixe les mesures concernant le fonctionnement interne de l'assemblée et doit obligatoirement :

- préciser la fréquence et le mode de présentation et d'examen des questions orales,
- déterminer l'espace prévu pour les élus de l'opposition dans le bulletin des communications de la collectivité,
- préciser les modalités de consultations des pièces des projets de contrat ou de marché de service public (L2121-12 du Code général des collectivités territoriales),
- préciser les modalités d'organisation du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (L2312-1, D5211-18-1 du CGCT).

Suite à la présentation des règles de fonctionnement édicté dans le projet de règlement intérieur, le maire propose d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal.

Sainte-Ménéhould, le jeudi 04 juin 2026

Le Maire,
Régis PIOT

Date de transmission de l'acte: 05/06/2026

Date de réception de l'AR: 05/06/2026

051-215104712-DE2026059-DE

AGEDI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	22	2	3

Séance du 04 juin 2026

Date de la convocation
27 mai 2026

Le quatre juin deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : COUSIN Lucile

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, HELLOCO Victor, PARMANTIER Claudine, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DALLE Stéphane, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, BASTA Rada

Représentés : MBAKANI Alexandra représentée par PIOT Régis, MASSERON Nadège représentée par DRUET Sylvain

Excusés : BARBIER Vinciane

Absents : DIDIER Stéphane, EL HAMRAOUI Imane

N° et Objet de la Délibération
DE2026060 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°DE2026040 EN DATE DU 7 AVRIL 2026 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CNAS

Dans le cadre de la nouvelle mandature, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) demande à ce que deux délégués soient désignés.

Lors de la séance de conseil municipal du 7 avril 2026, les élus ont désigné Messieurs Didier HENNEBERG et Claude HEINEN.

Cependant, il faut modifier cette délibération prise à l'unanimité.

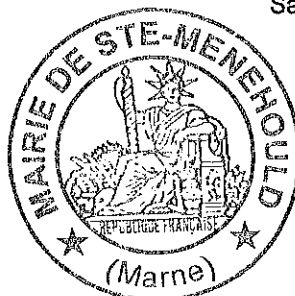
En effet, ce ne sont pas deux élus qu'il faut désigner mais un seul et un agent.

Le maire propose donc la candidature de Didier HENNEBERG, adjoint aux ressources humaines, en tant que délégué élu (comme décidé lors du conseil municipal du 7 avril 2026) et Pamela PESNEL (responsable du service des ressources humaines) en tant que déléguée des agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Didier HENNEBERG en tant que délégué élu au CNAS et Madame Pamela PESNEL en tant que déléguée des agents.

Sainte-Ménéhould, le jeudi 04 juin 2026

Le Maire,
Régis PIOT

Date de transmission de l'acte: 05/06/2026
Date de reception de l'AR: 05/06/2026
051-215104712-DE2026060-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	22	2	3

Séance du 04 juin 2026

Date de la convocation
27 mai 2026

Le quatre juin deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : COUSIN Lucile

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA JérémY, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, HELLOCO Victor, PARMANTIER Claudine, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, BASTA Rada

Représentés : MBAKANI Alexandra représentée par PIOT Régis, MASSERON Nadège représentée par DRUET Sylvain

Excusés : BARBIER Vinciane

Absents : DIDIER Stéphane, EL HAMRAOUI Imane

N° et Objet de la Délibération
DE2026061 CRÉATION DE LA COMMISSION PROJETS JEUNESSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2121-21 et L2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises en conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,

Considérant l'utilité de former des commissions pour le suivi des affaires communales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide la mise en place de la commission Jeunesse,

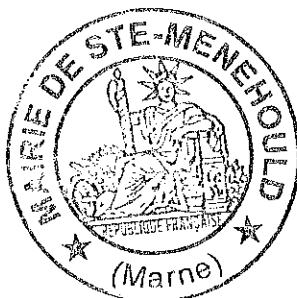
Désigne les membres suivants pour siéger au sein de cette commission :

- Mesdames Pascale DIEUDONNE, Julie MATHIOTTE, Fabienne ROBERT et Alexandra MBAKANI
- Messieurs Nicolas HELLOCO, Jean-Yves GASCARD et Victor HELLOCO

Dit que Monsieur Nicolas HELLOCO sera en charge de cette commission.

Sainte-Ménéhould, le jeudi 04 juin 2026

Le Maire,
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 05/06/2026

Date de reception de l'AR: 05/06/2026

051-215104712-DE2026061-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	22	2	3

Séance du 04 juin 2026

Date de la convocation
27 mai 2026

Le quatre juin deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : COUSIN Lucile

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, HELLOCO Victor, PARMANTIER Claudine, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DALLE Stéphane, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, BASTA Rada

Représentés : MBAKANI Alexandra représentée par PIOT Régis, MASSERON Nadège représentée par DRUET Sylvain

Excusés : BARBIER Vinciane

Absents : DIDIER Stéphane, EL HAMRAOUI Imane

N° et Objet de la Délibération
DE2026062 CRÉATION DE LA COMMISSION PROJETS SOCIAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2121-21 et L2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises en conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,
Considérant l'utilité de former des commissions pour le suivi des affaires communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer la commission Projets sociaux,

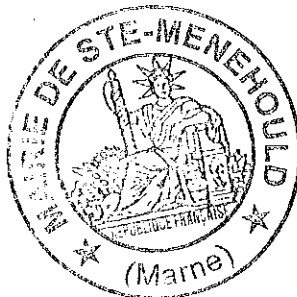
Désigne les membres suivants pour siéger au sein de cette commission :

- Mesdames Annie VALLET, Lucile COUSIN, Fabienne ROBERT et Brigitte CAQUOT
- Monsieur Stéphane DALLE

Dit que Madame Annie VALLET, adjointe au maire, sera en charge de cette commission.

+ Ne Pichelin M
+ Ne Dieudonné P
+ Ne Dubois C
+ Ne Jacquemin C
+ Ne Masseron N

Sainte-Ménéhould, le jeudi 04 juin 2026
Le Maire,
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 05/06/2026

Date de reception de l'AR: 05/06/2026

051-215104712-DE2026062-DE

AGEDI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	22	2	3

Séance du 04 juin 2026

Date de la convocation
27 mai 2026

Le quatre juin deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : COUSIN Lucile

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, HELLOCO Victor, PARMANTIER Claudine, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, BASTA Rada

Représentés : MBAKANI Alexandra représentée par PIOT Régis, MASSERON Nadège représentée par DRUET Sylvain

Excusés : BARBIER Vinciane

Absents : DIDIER Stéphane, EL HAMRAOUI Imane

N° et Objet de la Délibération
DE2026063 CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L 251-5 et suivants,

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L 251-5 du Code Général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Conformément à l'article L 251-7 du Code Général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard de tous les agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la ville de Sainte-Ménéhould, de son C.C.A.S. et de la communauté de communes de l'Argonne Champenoise.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 :

- Ville de Sainte-Ménéhould : 41 agents,
- C.C.A.S. : 44 agents,
- Communauté de communes de l'Argonne Champenoise : 92 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE de :

- créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la ville de Sainte-Ménéhould, de son C.C.A.S. et de la communauté de communes de l'Argonne Champenoise.

Date de transmission de l'acte : 05/06/2026
Date de réception de l'AR: 05/06/2026
051-215104712-DE2026063-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	22	2	3

Séance du 04 juin 2026

Date de la convocation
27 mai 2026

Le quatre juin deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : COUSIN Lucile

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, HELLOCO Victor, PARMANTIER Claudine, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DALLE Stéphane, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, BASTA Rada

Représentés : MBAKANI Alexandra représentée par PIOT Régis, MASSERON Nadège représentée par DRUET Sylvain

Excusés : BARBIER Vinciane

Absents : DIDIER Stéphane, EL HAMRAOUI Imane

N° et Objet de la Délibération
DE2026064 RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les équipes de la mairie pour pallier les absences liées aux congés annuels ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Le conseil municipal :

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois, en application de l'article L.332-23-2° du code précité, du 29 juin au 28 août.
- de créer un emploi à temps complet non permanent dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil ;
- de rémunérer cet agent en référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sainte-Ménéhould, le jeudi 04 juin 2026

Le Maire,
Régis PIOT

Date de transmission de l'acte: 05/06/2026
Date de reception de l'AR: 05/06/2026
051-215104712-DE2026064-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	22	2	3

Séance du 04 juin 2026

Date de la convocation
27 mai 2026

Le quatre juin deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : COUSIN Lucile

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, HELLOCO Victor, PARMANTIER Claudine, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DALLE Stéphane, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, BASTA Rada

Représentés : MBAKANI Alexandra représentée par PIOT Régis, MASSERON Nadège représentée par DRUET Sylvain

Excusés : BARBIER Vinciane

Absents : DIDIER Stéphane, EL HAMRAOUI Imane

N° et Objet de la Délibération
DE2026065 CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT DE CONDUCTEUR DE BUS A TEMPS NON COMPLET ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet chargé de conduire le transport urbain ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de conducteur de bus correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 19.72 heures hebdomadaires pour exercer les missions de conducteur de transport urbain.

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 6 mois dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité ;

- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un permis D et d'une FIMO voyageurs ;

- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par

Date de transmission de l'acte: 05/06/2026
 délibération du 3 juillet 2023
 Date de réception de l'AR: 05/06/2026

051-215104712-DE2026065-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	22	2	3

Séance du 04 juin 2026

Date de la convocation
27 mai 2026

Le quatre juin deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : COUSIN Lucile

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, HELLOCO Victor, PARMANTIER Claudine, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DALLE Stéphane, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, BASTA Rada

Représentés : MBAKANI Alexandra représentée par PIOT Régis, MASSERON Nadège représentée par DRUET Sylvain

Excusés : BARBIER Vinciane

Absents : DIDIER Stéphane, EL HAMRAOUI Imane

N° et Objet de la Délibération
DE2026066 VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DES TRAVAUX DU CLOS ET DU COUVERT DE L'HOTEL DE VILLE

Le Maire expose à l'Assemblée,

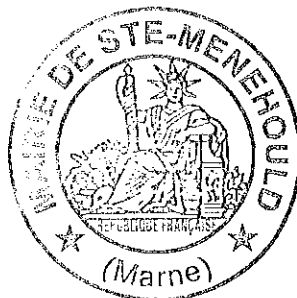
Que dans le cadre du projet de restauration du clos et du couvert de l'Hôtel de Ville, le cabinet LYMPIA ARCHITECTURE, a été retenu comme maître d'œuvre par délibération du 26 janvier 2024. Il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) présenté le 19 mai 2026 lors de la commission travaux et ce soir lors du Conseil, afin de permettre le lancement de la phase suivante de l'opération.

Cet APD comprend notamment un rapport photographique, une synthèse historique du bâtiment, une description détaillée des menuiseries et de leur état sanitaire, ainsi que les documents graphiques et l'estimation financière des travaux projetés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Définitif concernant les travaux du clos et du couvert de l'Hôtel de Ville,
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la poursuite du dossier.

Sainte-Ménéhould, le jeudi 04 juin 2026

Le Maire,
Régis PIOT

Date de transmission de l'acte: 05/06/2026

Date de reception de l'AR: 05/06/2026

051-215104712-DE2026066-DE

A G E D I

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	22	2	3

Séance du 04 juin 2026

Date de la convocation
27 mai 2026

Le quatre juin deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : COUSIN Lucile

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, HELLOCO Victor, PARMANTIER Claudine, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, BASTA Rada

Représentés : MBAKANI Alexandra représentée par PIOT Régis, MASSERON Nadège représentée par DRUET Sylvain

Excusés : BARBIER Vinciane

Absents : DIDIER Stéphane, EL HAMRAOUI Imane

N° et Objet de la Délibération
DE2026066B VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF POUR LES TRAVAUX DU CLOS ET DU COUVERT DE L'HOTEL DE VILLE

Le Maire expose à l'Assemblée,

Que dans le cadre du projet de restauration du clos et du couvert de l'Hôtel de Ville, le cabinet LYMPIA ARCHITECTURE, a été retenu comme maître d'œuvre par délibération du 26 janvier 2024. Il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) présenté le 19 mai 2026 lors de la commission travaux et ce soir lors du Conseil, afin de permettre le lancement de la phase suivante de l'opération.

Cet APD comprend notamment un rapport photographique, une synthèse historique du bâtiment, une description détaillée des menuiseries et de leur état sanitaire, ainsi que les documents graphiques et l'estimation financière des travaux projetés.

Le coût prévisionnel final des travaux est estimé à 2 867 240.34 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Définitif concernant les travaux du clos et du couvert de l'Hôtel de Ville
- Valide le coût prévisionnel des travaux à 2 867 240.34 € HT,
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la poursuite du dossier.

Sainte-Ménéhould, le jeudi 04 juin 2026

Le Maire,
Régis PIOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	22	2	3

Séance du 04 juin 2026

Date de la convocation
27 mai 2026

Le quatre juin deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : COUSIN Lucile

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, HELLOCO Victor, PARMANTIER Claudine, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, BASTA Rada

Représentés : MBAKANI Alexandra représentée par PIOT Régis, MASSERON Nadège représentée par DRUET Sylvain

Excusés : BARBIER Vinciane

Absents : DIDIER Stéphane, EL HAMRAOUI Imane

N° et Objet de la Délibération
DE2026067 DEMANDES DE SUBVENTION AUX DIFFERENTS FINANCEURS POUR LES TRAVAUX DU CLOS ET DU COUVERT DE L'HOTEL DE VILLE

Dans le cadre de la préservation et de la valorisation du patrimoine communal, la Ville de Sainte-Ménéhould porte un projet de restauration du clos et du couvert de l'Hôtel de Ville.

À la suite de la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD), le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 2 867 240,34 € HT. Les travaux seront réalisés en plusieurs phases, la première tranche représentant un montant prévisionnel de 644 773,41 € HT.

Afin de permettre la réalisation de cette première tranche, la commune souhaite solliciter le concours financier de l'État, au titre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Grand Est, de la Région Grand Est, du Département de la Marne et de tout autre financeur susceptible d'accompagner le projet.

Le plan de financement prévisionnel de cette première tranche fera l'objet des demandes de subventions correspondantes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de restauration du clos et du couvert de l'Hôtel de Ville tel que présenté dans l'Avant-Projet Définitif ;
- d'approuver le montant prévisionnel de la première tranche de travaux fixé à 644 773,41 € HT
- de solliciter les subventions auprès de la DRAC Grand Est, de la Région Grand Est, du Département de la Marne et de tout autre financeur susceptible d'accompagner le projet pour le financement de cette première tranche ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tous les documents nécessaires à leur instruction et à leur attribution
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Date de transmission de l'acte: 05/06/2026
Date de reception de l'AR: 05/06/2026
051-215104712-DE2026067-DE
A G E D I



Sainte-Ménéhould, le jeudi 04 juin 2026
Le Maire,
Régis PIOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	22	2	3

Séance du 04 juin 2026

Date de la convocation
27 mai 2026

Le quatre juin deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : COUSIN Lucile

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, HELLOCO Victor, PARMANTIER Claudine, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, BASTA Rada

Représentés : MBAKANI Alexandra représentée par PIOT Régis, MASSERON Nadège représentée par DRUET Sylvain

Excusés : BARBIER Vinciane

Absents : DIDIER Stéphane, EL HAMRAOUI Imane

N° et Objet de la Délibération
DE2026068 REMBOURSEMENT A LA SOCIETE DE CHASSE DES BATTERIES DE CLOTURE ELECTRIQUE INSTALLEE AUTOUR DU CIMETIERE DE LA COTE BILLON - SAISON DE CHASSE 2025/2026

Le Conseil municipal de la commune de Sainte-Ménéhould,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les dégâts causés par le gibier au cimetière de la Côte Billon constatés au cours de la saison de chasse 2025/2026 ;

Considérant la mise en place par la société de chasse de la Ville d'une clôture électrique destinée à protéger le site ;

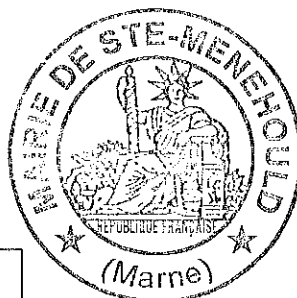
Considérant les frais engagés par ladite société pour l'achat des batteries nécessaires au fonctionnement de cette installation ;

Considérant les factures produites pour un montant total de cent six euros et vingt centimes (106,20 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (6 abstentions)

DÉCIDE de ne pas rembourser, à la société de chasse de la Ville, les frais engagés pour l'achat des batteries destinées à la clôture électrique installée autour du cimetière de la Côte Billon.

Sainte-Ménéhould, le jeudi 04 juin 2026

Le Maire,
Régis PIOT

Date de transmission de l'acte: 05/06/2026
Date de reception de l'AR: 05/06/2026
051-215104712-DE2026068-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	22	2	3

Séance du 04 juin 2026

Date de la convocation
27 mai 2026

Le quatre juin deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : COUSIN Lucile

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, HELLOCO Victor, PARMANTIER Claudine, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DALLE Stéphane, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, BASTA Rada

Représentés : MBAKANI Alexandra représentée par PIOT Régis, MASSERON Nadège représentée par DRUET Sylvain

Excusés : BARBIER Vinciane

Absents : DIDIER Stéphane, EL HAMRAOUI Imane

N° et Objet de la Délibération
DE2026069 PRIME A LA RÉNOVATION POUR Lahcen BOULAL

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°013/11 en date du 1^{er} février 2011, le conseil municipal décidait de revoir la prime à la rénovation et de la réglementer par un cahier des charges ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime à la rénovation déposé par Monsieur Lahcen BOULAL, domicilié au 10 Allée des Sorbiers à SAINTE-MENEHOULD ;

Il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à 500,00 € (15 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 500 €) pour la remise en état des murs de son habitation,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 13/05/2026,

Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 15/01/2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder la prime à la rénovation à Monsieur Lahcen BOULAL pour un montant de 500.00 €.

Sainte-Ménéhould, le jeudi 04 juin 2026

Le Maire,
Régis PIOT

Date de transmission de l'acte: 05/06/2026
Date de reception de l'AR: 05/06/2026
051-215104712-DE2026069-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	22	2	3

Séance du 04 juin 2026

Date de la convocation
27 mai 2026

Le quatre juin deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : COUSIN Lucile

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, HELLOCO Victor, PARMANTIER Claudine, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DALLE Stéphane, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, BASTA Rada

Représentés : MBAKANI Alexandra représentée par PIOT Régis, MASSERON Nadège représentée par DRUET Sylvain

Excusés : BARBIER Vinciane

Absents : DIDIER Stéphane, EL HAMRAOUI Imane

N° et Objet de la Délibération
DE2026070 PRIME A LA RÉNOVATION POUR Louise CORNU

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°013/11 en date du 1^{er} février 2011, le conseil municipal décidait de revoir la prime à la rénovation et de la réglementer par un cahier des charges ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime à la rénovation déposé par Madame Louise CORNU, domicilié au 7 Rue Henri Steffen à SAINTE-MENEHOULD ;

Il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à 500,00 € (15 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 500 €) pour la remise en état des murs de son habitation,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 13/05/2026,

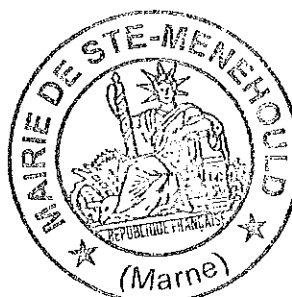
Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 31/05/2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder la prime à la rénovation à Madame Louise CORNU pour un montant de 500.00 €.

Sainte-Ménéhould, le jeudi 04 juin 2026

Le Maire,
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 05/06/2026

Date de reception de l'AR: 05/06/2026

051-215104712-DE2026070-DE

A G E D I

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	22	2	3

Séance du 04 juin 2026

Date de la convocation
27 mai 2026

Le quatre juin deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : COUSIN Lucile

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA JérémY, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, HELLOCO Victor, PARMANTIER Claudine, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, BASTA Rada

Représentés : MBAKANI Alexandra représentée par PIOT Régis, MASSERON Nadège représentée par DRUET Sylvain

Excusés : BARBIER Vinciane

Absents : DIDIER Stéphane, EL HAMRAOUI Imane

N° et Objet de la Délibération
DE2026071 PRIME A LA RENOVATION POUR Florent MONTEL SAINT PAUL

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°013/11 en date du 1^{er} février 2011, le conseil municipal décidait de revoir la prime à la rénovation et de la réglementer par un cahier des charges ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime à la rénovation déposé par Monsieur Florent MONTEL SAINT PAUL, domicilié au 92 Route Nationale 3 à SAINTE-MENEHOULD ;

Il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à 500,00 € (15 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 500 €) pour la remise en état des murs de son habitation,

Le Conseil Municipal,

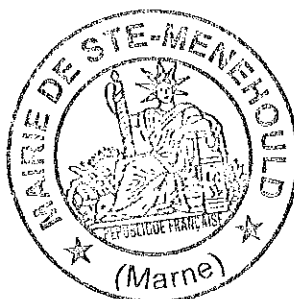
Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 13/05/2026,

Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 14/05/2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder la prime à la rénovation à Monsieur Florent MONTEL SAINT PAUL pour un montant de 500.00 €.

Sainte-Ménéhould, le jeudi 04 juin 2026

Le Maire,
Régis PIOT

Date de transmission de l'acte: 05/06/2026
Date de reception de l'AR: 05/06/2026
051-215104712-DE2026071-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINT-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	22	2	3

Séance du 04 juin 2026

Date de la convocation
27 mai 2026

Le quatre juin deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : COUSIN Lucile

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, HELLOCO Victor, PARMANTIER Claudine, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DALLE Stéphane, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, BASTA Rada

Représentés : MBAKANI Alexandra représentée par PIOT Régis, MASSERON Nadège représentée par DRUET Sylvain

Excusés : BARBIER Vinciane

Absents : DIDIER Stéphane, EL HAMRAOUI Imane

N° et Objet de la Délibération
DE2026072 PRIMES AU RAVALEMENT ET A L'INSTALLATION DE COMMERCE POUR A ET G COMMUNICATION

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°142/2020 en date du 4 décembre 2020, le conseil municipal délibérait sur le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles et des devantures commerciales situées en Site Patrimonial Remarquable ;

Que par délibération n°62/2021, il convenait de faire évoluer ce règlement en y ajoutant une prime à l'installation d'un nouveau commerce ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime au ravalement et embellissement déposé par la société A&G COMMUNICATION pour un immeuble situé 15 Rue Chanzy à SAINT-MENEHOULD ;

Il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à :

- 1 987.34 € (30 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 3 000 €) pour la réfection de la devanture commerciale,

- 1 500.00 € pour l'installation d'un nouveau commerce,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 13/05/2026,

Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 15/10/2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

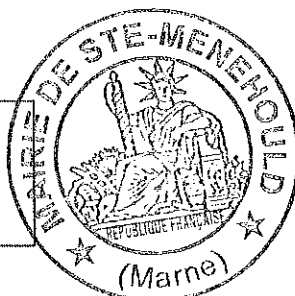
Décide d'accorder à la société A&G COMMUNICATION, la prime au ravalement pour un montant de 1 987.34 € et la prime d'installation d'un nouveau commerce pour un montant de 1 500.00 €.

Date de transmission de l'acte: 05/06/2026

Date de reception de l'AR: 05/06/2026

051-215104712-DE2026072-DE

A G E D I



Sainte-Ménéhould, le jeudi 04 juin 2026

Le Maire,
Régis PIOT